



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Zahia GASMI

N° 054/2023

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Délégation Service Public marchés d'approvisionnement - Rapport d'activités 2022

En matière d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, le Conseil municipal du 12 Octobre 2018 délibérait en faveur de la délégation du service public et approuvait le 28 juin 2019 la conclusion d'un contrat avec la société GERAUD, pour une durée de 3 ans et 5 mois à compter du 1^{er} août 2019.

Conformément à l'article R1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre un rapport annuel, sur la base duquel il vous est proposé la présente synthèse.

Le marché du centre, séance du mercredi, situé Place du Vieux René compte de 21 à 23 abonnés et 5 à 16 casuels

Le marché des Blanchères compte uniquement des non abonnés.

Le marché du centre, séance du samedi, situé Place de Gaulle, Place du Vieux René, Place de l'Ancienne Halle et contre allée Pierre Mendès compte 45 à 46 abonnés et 9 à 30 casuels

Le marché de Vernonet, séance du dimanche, compte 0 à 2 casuels par séance

L'équipe affectée au service est constituée d'un responsable régional appuyant les responsables d'exploitation, de quatre agents d'entretien et d'un régisseur. Le matériel mis à disposition par la commune est fonctionnel et l'équipement en compteurs est satisfaisant.



La ville organise et dirige des commissions de marché et en établit le compte rendu. La commission permet de décider des attributions d'emplacement sur avis du délégataire et des représentants des commerçants.

Depuis la mise en place de la facturation digitale à l'échelle du groupe Géraud, la part des paiements digitaux est en augmentation, tandis que celle des encaissements en argent liquide et chèque est en réduction. Aussi, l'utilisation du logiciel REGILOG permet un accès à la ville en temps réel. De nouvelles fonctionnalités à des fins statistiques ont notamment été mises en place durant l'année 2022.

Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat. Les travaux suivants ont été effectués :

- Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie pour l'année
- Maintenance des bornes et coffrets électriques avec remplacement de divers disjoncteurs ainsi que des prises 16A en septembre 2022.

En marge des interventions citées précédemment, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

Le rapport financier est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

Les comptes de résultat de la délégation présentent les produits et les charges d'exploitation du délégataire, diminués de la redevance.

Les recettes se sont consolidées par rapport à l'année précédente. Les dépenses ont été légèrement compressées ce qui a permis de réduire partiellement le déficit d'exploitation.

Les recettes se montent à 90 787,18 €, alors que les dépenses atteignent 99 517,35 €. Le résultat négatif de - 8 730,17 € se cumule à un report déficitaire de - 50 567,97 € pour atteindre un nouveau report déficitaire de - 59 298,14 €.

Conformément aux clauses du contrat, le montant de la redevance versée à la Ville de Vernon se monte à trente mille euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et suivants,

Vu Le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 28 juin 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur et le rapport annuel annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND acte du rapport annuel produit par le délégataire pour l'année 2022.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Vies associative et évènementielle, sport et citoyenneté Avis favorable

Délibéré :
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Sandrine TRISTANT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'S' followed by a horizontal line that extends to the right.

Directrice Générale des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).